

ARRÊTÉ N° 19 - 2019
Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation du
chemin rural n°08 et de la désignation d'un
Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, livre 1^{er}, titre VI, les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27,

Vu les articles du Code des relations entre le Public et l'Administration, Titre III, chapitre IV, notamment les articles R.134-3 et R.134-34,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2018 constatant la désaffectation du chemin rural n° 08 dans la commune de PODENSAC et décidant du lancement la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°8,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n° 08 sur le territoire de la Commune de PODENSAC aura lieu du 1^{er} mars 2019 au 15 mars 2019 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de PODENSAC - 11 place Gambetta.

Article 2 : Madame CAUSSÉ Anne-Marie, Chargé de Mission, est désignée en qualité commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ouvert à cet effet seront déposés en mairie de PODENSAC pendant toute la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2019 - 9 heures au 15 mars 2019 - 17 heures inclus, aux heures habituelles de l'ouverture au public (sauf jours fériés ou de fermeture exceptionnelle), ainsi que sur le site internet de la Mairie www.podensac.fr, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser :

- par correspondance à Madame le Commissaire enquêteur à la mairie de PODENSAC,
- par voie électronique à l'adresse suivante EP.cr8.Podensac@gmx.fr

qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de PODENSAC le vendredi 1^{er} mars 2019

de 9h à 10h (ouverture de l'enquête) et le vendredi 15 mars 2019 de 16h à 17h (clôture de l'enquête), pour y recevoir ses observations.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de PODENSAC avec ses conclusions.

Article 6 : L'avis d'enquête publique sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, aux lieux habituels, il sera aussi publié dans deux journaux régionaux ou locaux au moins huit jours avant le début de l'enquête. En outre, le présent arrêté sera affiché sur le panneau municipal ainsi qu'aux deux extrémités du chemin rural « n° 08 », dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Sous-préfet de LANGON et à Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Commissaire-enquêtrice.

Fait à Podensac, le 18 février 2019
Le Maire,
B. MATELLE

